



DÉCISION n° 2025/11/0503

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2510-006138

Objet : avenant n° 3 au marché de location et maintenance des photocopieurs pour les services municipaux, les écoles et le CCAS de Vauvert – 2019-2025.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert n° 2019/02/03 du 5 février 2019, et la délibération du conseil municipal n° 2019/01/002 du 28 janvier 2019, relatives à la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de location et maintenance de photocopieurs pour les services municipaux, les écoles et le CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes 2019-2025,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2019/05/183 en date du 21 mai 2019 attribuant le marché de location et maintenance des photocopieurs pour les services municipaux, les écoles et le CCAS de Vauvert, 2019-2025, au groupement d'entreprises de la SAS CANON France, 14 rue Emile Borel, CS 28646, 75809 Paris Cedex 17, et de LIXXBAIL SA, 12 place des Etats-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché en cours, pour les deux personnes publiques, jusqu'au 19 janvier 2026 inclus, afin de permettre l'enlèvement des anciens matériels et l'installation des nouveaux dans de bonnes conditions,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 3 au marché de de location et maintenance des photocopieurs pour les services municipaux, les écoles et le CCAS de Vauvert, 2019-2025, est signé entre la Commune, coordonnateur du groupement de commande, et le groupement d'entreprises de la SAS CANON France, 14 rue Emile Borel, CS 28646, 75809 Paris Cedex 17, et de LIXXBAIL SA, 12 place des Etats-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge.

Article 2 : La modification du marché consiste à en prolonger la durée jusqu'au 19 janvier 2026 inclus.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées, notamment les montants totaux de location du matériel, malgré l'augmentation de la durée d'utilisation de ce dernier, résultant de l'avenant.

Article 3 : L'incidence financière de l'avenant demeurera inférieure à 10 % du montant initial du marché, l'augmentation totale du coût des prestations résultant de l'avenant s'établissant 0,90 % environ, soit 8,22 % tous avenants confondus.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24 NOV 2025

**Pour le maire, coordonnateur
du groupement de commandes,
L'adjointe déléguée aux finances,
aux aménagements urbains et à la
voirie,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 24 NOV 2025 ..
- sa notification le.....
- sa publication le..... 24 NOV 2025 ..

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier